



Licenciement domaine commerce

Par **bakka240**, le **08/05/2014** à **20:22**

Bonjour,

Je travaille dans le domaine de l'optique, salarié d'un magasin depuis 1 an et demi. Mon patron, qui ne travaille pas dans le magasin où j'exerce, me convie à déjeuner, et m'annonce de but en blanc qu'il souhaite se séparer de moi, motif invoqué : il aurait reçu des lettres de clients mécontents ne souhaitant plus me voir en magasin dont un à qui j'aurais fait une vente forcée concernant une deuxième paire de lunettes à 50 euros.

Un choc pour moi car je réalise de bonnes ventes j'ai 15 ans d'expérience dans ce métier ... Mon patron me donne donc une semaine pour choisir entre un licenciement pour faute grave ou une rupture conventionnelle.

Le lendemain, je lui téléphone pour lui dire que je souhaite avoir une réunion avec lui et mon responsable de magasin et que je souhaite voir ces lettres. Ce à quoi il me répond qu'il ne veut pas me montrer ces lettres car elles sont sa propriété (et que la seule condition pour les voir serait de faire un licenciement pour faute).

Pour ma part, je pense qu'accepter la faute grave reviendrait à détruire toutes mes chances de retrouver du travail plus tard car mon employeur pourrait me décrédibiliser auprès d'éventuels nouveaux employeurs.

Et en même temps je sais que je fais bien mon travail.

Je me sens pris au piège par ce qu'il se passe ainsi je voudrais connaître votre avis sur ma situation.

Merci à tous !

Par **moisse**, le **09/05/2014** à **08:54**

Bonjour,

C'est bidon.

Laissez le vous licencier pour faute grave et ne vous mettez pas martel en tête pour retrouver du travail.

Si votre employeur veut vous décrédibiliser auprès de la profession, n'importe quelle rupture lui en offrira l'opportunité, si tant est qu'il existe encore des employeurs qui se renseignent.

Pour ce qui est des clients mécontents, il faudra bien qu'il montre un jour ces fameuses lettres et démontre l'étendue du crédit qu'on peut y apporter.

Surtout s'il persiste, choisissez bien un assistant pour l'entretien préalable en lui demandant s'il est prêt à établir un PV de compte rendu, l'employeur étant dans l'obligation d'exposer la totalité des griefs et de recueillir vos explications.

Ensuite il sera enfermé par les motifs énumérés dans la notification de la décision.